

Politique d'inscription pour les Ecoles européennes de Luxembourg

Localisation des 2 écoles

L'Ecole européenne Luxembourg I est située à Luxembourg-Kirchberg.

L'Ecole européenne Luxembourg II est actuellement localisée à Kirchberg et le restera jusqu'en juillet 2012. Après cette date, l'Ecole européenne Luxembourg II déménagera vers son nouveau site à Bertrange/Mamer (à 6 kms au sud-ouest de Luxembourg-Ville).

Sections linguistiques et cycles

L'Ecole européenne Luxembourg I accueille les sections et/ou langues maternelles suivantes: DE, EN, FR, ES, FI, NE, PL, PO, SW, BG, EO, LE, LT. *

L'Ecole européenne Luxembourg II accueille les sections et/ou langues maternelles suivantes: DE, EN, FR, CS, DK, EL, HU, IT, MT, RO, SL, SO *.

Jusqu'en juillet 2012, date prévue pour le déménagement de l'Ecole européenne Luxembourg II vers son nouveau site de Bertrange/Mamer, il n'y aura à l'Ecole européenne Luxembourg II que les cycles maternel et primaire. Seule l'Ecole européenne Luxembourg I disposera, en plus des cycles maternel et primaire, du cycle secondaire. Toutes les sections et langues maternelles du cycle secondaire seront donc organisées dans cette dernière école.

Demandes d'inscription

Ecole maternelle et primaire

Toutes les demandes d'inscription dans les cycles maternel et primaire concernant les langues maternelles DE, EN, FR, CS, DK, EL, HU, IT, BG, EO, LE, LT, MT, RO, SL, SO seront reçues par Madame Yolande MICHAUD, Ecole européenne Luxembourg II (Village pédagogique), 1 rue R. Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg-Kirchberg, Tél. 26685-931.

Toutes les demandes d'inscription dans les cycles maternel et primaire concernant les langues maternelles ES, FI, NE, PL, PO, SW seront reçues par Madame Marie-Françoise RIHOUX, Ecole européenne Luxembourg I, Bâtiment primaire, 1^{er} étage, 23 Bd Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg-Kirchberg, Tél 432082-468.

Ecole secondaire

Toutes les demandes d'inscription pour le cycle secondaire seront reçues par Mme Alice IGLESIAS, Bâtiment administratif, Ecole européenne Luxembourg I, 23 Bd Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg-Kirchberg, Tél. 432082-224.

Pour les questions relatives au choix des matières, langues et options, il est possible d'obtenir un rendez-vous et d'en discuter avec les coordinateurs de cycle.

M. Daniel VANDEVOIR (années S1-S3)

Tel 432082-246

e-mail : daniel.vandevoyr@eursc.org

Mme Sabine BOUZETTE (années S4-S5)

Tel 432082-251

e-mail : sabine.bouzette@eursc.org

M. Jens THORSEN (années S6-S7)

Tel 432082-250

e-mail : jens.thorsen@eursc.org

Délais pour l'introduction et le traitement des demandes d'inscription

Les parents sont priés de déposer leur(s) demande(s) d'inscription à partir du 2 mai jusqu'au 10 juin au plus tard. Les demandes seront traitées à partir de cette date suivant leur ordre d'arrivée. Les réponses aux demandes seront envoyées aux parents au plus tard le 12 juillet.

Les parents sont tenus de répondre avec diligence à toute demande d'information/clarification qui leur serait adressée par les écoles. Les dossiers restés incomplets ou renseignant des données inexacts peuvent entraîner la non-admission de l'enfant.

Demandes de transfert

A la différence des demandes d'inscription qui visent les enfants n'ayant jamais fréquenté les Ecoles européennes de Luxembourg, les demandes de transfert concernent les élèves déjà scolarisés auprès d'une Ecole européenne de Luxembourg pendant l'année scolaire en cours qui souhaitent poursuivre leur scolarité dans l'autre école, l'année scolaire suivante.

Toute demande de transfert, pour être prise en considération, doit être adressée par écrit au Directeur de l'école où l'élève est actuellement inscrit, avant le 30 avril pour les cycles maternel et primaire et avant le 15 février pour le cycle secondaire.

L'Ecole à laquelle la demande de transfert a été adressée répondra dans les meilleurs délais et au plus tard le 12 juillet.

Langue maternelle ou langue dominante

Dans les Ecoles européennes, les enfants sont admis dans la section correspondant à leur langue maternelle ou à leur langue dominante.

Les élèves n'ayant pas de section linguistique correspondant à leur langue maternelle sont invités à choisir une des 3 sections de langues véhiculaires DE, EN ou FR.

Si besoin est, la direction de l'école organisera un test de langues et décidera de la section.

Elèves présentant des besoins éducatifs spéciaux (SEN)

Les Ecoles européennes de Luxembourg accueillent les élèves SEN en appliquant la procédure suivante :

- a) Un Groupe Conseil, sur la base des documents fournis par la famille et d'expertises supplémentaires qui peuvent être requises, évalue la capacité de l'école à répondre aux besoins spécifiques de l'enfant. Il détermine le cadre et les conditions d'une scolarisation individualisée. Le Groupe Conseil peut recommander une période d'observation ou une admission provisoire.
- b) Le Directeur de l'école, sur la base des recommandations qui lui sont remises par le Groupe Conseil, décide si l'école est en mesure d'assurer une intégration pédagogique et sociale appropriée de l'enfant. En cas de décision favorable, une convention est signée par l'école et les parents, valable pour une année scolaire et fixant l'aide fournie par l'école et les mesures de soutien des parents.
- c) A la fin de l'année scolaire, une évaluation permet de déterminer si les progrès de l'enfant sont suffisants et établit à quelles conditions l'école est capable de fournir l'aide nécessaire pour l'année suivante.

Règles pour l'inscription dans les trois sections DE, EN, FR applicables aux Ecoles européennes Luxembourg I et II

Pour des raisons d'ordre pédagogique et administratif, un premier objectif important est d'avoir une répartition équilibrée entre les deux écoles pour ce qui est du nombre d'élèves dans les sections DE, EN, FR et du nombre d'élèves par classe. A cette fin, les Conseils d'administration des deux écoles et les Directeurs ont approuvé des règles qui établissent une procédure transparente et juste pour ce qui est de l'affectation des élèves à l'un ou l'autre établissement.

Un autre objectif important pour 2012 est de pouvoir déplacer des classes complètes ou des groupes de camarades de classe assez conséquents vers le nouveau site Bertrange/Mamer. A cette fin, dès le cycle maternel, les deux directions s'efforcent de composer (puis de conserver) des classes DE, EN et FR qui regroupent les élèves affectés à l'une ou l'autre école.

Les deux directions peuvent décider de créer une troisième classe de même niveau si le nombre d'élèves l'exige. Tant que les deux écoles resteront au Kirchberg, il peut être nécessaire d'organiser une classe mixte composée d'élèves affectés pour les uns à Luxembourg I, pour les autres à Luxembourg II. Dans ce cas, les Directeurs décident laquelle des écoles administre et accueille cette classe mixte.

Règle 1

Les élèves sans section linguistique (SWALS) sont inscrits à l'école où leur langue maternelle est enseignée.

Règle 2

A l'exception des élèves SWALS (voir règle 1), les élèves des sections linguistiques DE, EN, FR pour lesquels une inscription est demandée en première année maternelle (M1) sont répartis entre les Ecoles de Luxembourg I et II en fonction de leur lieu de résidence (lieu de résidence de la famille déclaré dans le formulaire d'inscription).

Sur la carte en annexe, la ligne (N-S) divise le pays et sa région en 2 parties

- Sud-ouest : les élèves seront affectés à l'EE Luxembourg II.
- Nord-est : les élèves seront affectés à l'EE Luxembourg I.

Dans le cas où cette répartition ne permettrait pas d'obtenir des classes équilibrées en nombre, la zone de recrutement versant nord-est pourra être réduite jusqu'aux lignes X et Y de la carte.

La ville de Luxembourg est divisée en 2 zones.

- Les élèves des quartiers localisés au sud-ouest seront dirigés vers l'EE Luxembourg II (Bertrange/Mamer) : Merl, Belair, Belair-Nord/Rollingergrund, Hollerich, Cessange, Gasperich, Bonnevoie, Gare.
- Les élèves des autres quartiers seront en principe affectés à l'EE Luxembourg I.

Règle 3

Les élèves des sections DE, EN, FR pour lesquels une inscription est demandée à un niveau plus élevé que la première année maternelle (M1) sont inscrits d'office à l'EE Luxembourg II.

Les parents sont cependant invités à exprimer leur préférence pour une inscription à l'EE Luxembourg I. Les critères pris en compte pour une éventuelle inscription à l'EE Luxembourg I sont le lieu de résidence de la famille et le nombre d'élèves inscrits dans la classe demandée, compte tenu de la nécessité d'assurer une répartition équilibrée entre les classes de même niveau des deux écoles.

Règle 4

Les règles 2 et 3 ne sauraient avoir pour effet d'inscrire les enfants issus d'une même fratrie dans des écoles différentes. Sauf renonciation expresse des parents, le groupement et le regroupement de fratrie sont garantis.

Regroupement de fratrie

Par dérogation aux règles 2 et 3, les frères et sœurs d'un élève déjà inscrit dans une des Ecoles européennes de Luxembourg et ayant fréquenté cette école l'année scolaire précédente, sont inscrits d'office dans cette même école.

Groupement de fratrie

Par dérogation aux règles 2 et 3, les demandes d'inscriptions conjointes dont une au moins concerne la première année maternelle (M1) sont traitées sur la base du lieu de résidence de la famille. Les autres demandes sont traitées conformément à la règle 3.

Règle 5

Des transferts peuvent être autorisés par la Direction des deux écoles pour l'année scolaire suivante, ceci pour autant que des places soient disponibles dans la classe d'accueil de l'école souhaitée et que ces transferts ne génèrent pas, ni n'accentuent des déséquilibres. Les critères pris en compte sont le lieu de résidence et l'ancienneté à l'Ecole européenne.

Règle 6

A l'école secondaire, les élèves conservent leur affectation à l'une ou l'autre école même si, pour des raisons d'organisation interne ou pour éviter des coûts supplémentaires, la composition des classes doit être temporairement modifiée.

Règles additionnelles pour l'inscription des élèves de catégorie II et III

L'ouverture de l'Ecole européenne Luxembourg II à Bertrange/Mamer est prévue, en principe, pour le mois de septembre 2012. Jusqu'à cette date, l'Ecole secondaire de l'EE Luxembourg I devra accueillir l'ensemble des sections et des élèves du cycle secondaire des deux établissements.

L'expérience des années précédentes montre que la capacité d'accueil annuelle de l'EE Luxembourg I (du point de vue immobilier, organisation pédagogique...) est d'environ 300 élèves par niveau. En conséquence, les Directeurs des deux écoles sont tenus d'appliquer une politique d'inscription restrictive, harmonisée dans les cycles maternel et primaire, en ce qui concerne l'admission des élèves de catégorie III.

Les élèves de catégorie II sont inscrits selon les termes de la convention convenue avec l'employeur et selon les règles approuvées par le Conseil supérieur des Ecoles européennes.

S'agissant des élèves de catégorie III, les Directeurs ne peuvent déterminer le volume d'inscriptions d'élèves de cette catégorie pour les deux écoles qu'après avoir pris connaissance du nombre des demandes d'inscription d'élèves de catégorie I et II. Ils fixent alors pour chacune des deux écoles le nombre maximum d'élèves de catégorie III pouvant être inscrits. Chacune des deux écoles organise les admissions de manière autonome, en donnant la priorité aux sections les moins peuplées. En définissant le nombre d'élèves de catégorie III que l'Ecole peut admettre, les Directeurs prennent aussi en compte l'arrivée chaque année de nouveaux élèves de catégorie I et II en cours de scolarité ainsi que le nombre de classes que leurs bâtiments scolaires peuvent héberger. L'admission est décidée au cas par cas.

Les demandes d'inscription pour des élèves de catégorie III peuvent être déposées à partir du 2 mai et jusqu'au 10 juin, au plus tard. L'admission n'est possible que si des places sont disponibles dans la classe ou dans les groupes d'élèves, étant entendu qu'un nombre de places suffisant doit être gardé en réserve pour les arrivées en cours d'année. Sauf circonstances exceptionnelles, aucune inscription de catégorie III ne sera possible en cours d'année.

Les élèves de catégorie III pour qui une admission est demandée doivent répondre à des exigences supplémentaires:

- Le cursus et le type d'établissement précédents, les compétences linguistiques et le niveau général des connaissances doivent répondre aux exigences des Ecoles européennes.
- Il existe un besoin réel (par exemple l'absence d'un autre établissement adapté au Luxembourg ou à proximité).
- Les élèves doivent habiter avec leurs parents ou leur tuteur.

Toula VASSILACOU
Directrice de l'EE Luxembourg I

Emmanuel de TOURNEMIRE
Directeur de l'EE Luxembourg II

*

BG	Bulgare
CS	Tchèque
DE	Allemand
DK	Danois
EL	Grec
EN	Anglais
EO	Estonien
ES	Espagnol
FI	Finnois
FR	Français
HU	Hongrois
IR	Irlandais

IT	Italien
LE	Letton
LT	Lituanien
MT	Maltais
NE	Néerlandais
PL	Polonais
PO	Portugais
RO	Roumain
SL	Slovène
SO	Slovaque
SW	Suédois